

MINISTÈRE de la CULTURE et de  
la COMMUNICATION

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques  
en date du 7 octobre 1977 ;

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné  
est classé parmi les monuments historiques :

### DOUBS

NAISEY-BOUCLANS - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre attribuée à  
VERSCHNEIDER (entre 1850 et 1860).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
Doubs, au maire de la commune de Naisey-Bouclans  
et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.-

Paris, le 12 MAI 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

COPIE